



PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 2 avril 2025

[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Hôtel de ville de Bolton-Ouest

Madame [REDACTED]

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 3 mars 2025 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons concernant votre demande. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Toutefois, votre demande porte sur un dossier du Tribunal administratif du Québec (TAQ). Par conséquent, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à présenter une requête à la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels dudit organisme, M^e Julie Baril, à l'adresse courriel tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca.

Par ailleurs, des décisions en lien avec votre demande se trouvent dans les dossiers numéros : **416628** et **447695**. Vous pourrez les récupérer sur notre site Internet : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire un des numéros ci-dessus et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Madame, nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Permis et certificats 2019 émis visant le morcellement et/ou l'implantation d'une résidence dans les îlots déstructurés situés sur le territoire de Brome-Missisquoi en lien avec la décision 372362 (article 59 de la LPTAA)

Municipalité	Identification de l'îlot (ex: FAR-01)	Lot(s) visé(s)	Cadastre	Superficie de l'unité foncière (m ²)	Présence de subdivision / morcellement (oui ou non)	Numéro de permis	Adresse	Commentaire
Brigham	ID-06	3 905 861	QC	11 660,1	oui	2019-1001	chemin Gaudreau	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Brigham	ID-09-A	3 520 652	QC	1 075,9	non	2019-0059	302, chemin Daigneault	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Bromont	BRM-09	5 738 010	QC	1 311,7	non	2019-00860	76, rue de la Couronne	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Cowansville	COW-07	4 595 710	QC	1 571,1	oui	2019-0067	157 de l'Émeraude	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Cowansville	COW-05	3 800 340	QC	1 741,9	oui	2019-0012	102 rue Walsh	Morcellement (6 331 685 et 6 331 686)
Dunham	ID-2-A	4 076 612	QC	4 550,0	non	2019-022	2512 Dixième rang	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Farnham	AH-021	4 447 953	QC	12 105,5	non	2019-00012	193, Chemin Boulais	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Farnham	AH-002	6 271 806	QC	3 100,6	non	2019-00605	1636, route 235	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Farnham	AH-004	6 195 821	QC	2 945,5	non	2019-00688	1558, Chemin des Coteaux	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Frelighsburg	FRE-07	5 896 573	QC	Pas d'infos avant lotissement	Oui	19-020	22 Cascades	Morcellement
Frelighsburg	FRE-05-C	5 896 270	QC	Pas d'infos avant lotissement	Oui	19-034	6 des Chutes	Morcellement
Frelighsburg	FRE-07	5 898 111	QC	8590,2	Non	19-058	25 Cascades	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Frelighsburg	FRE-12	5 896 481	QC	Pas d'infos avant lotissement	Oui	19-082	Lot 5 896 481	Morcellement
Frelighsburg	FRE-07	5 896 620	QC	9043,30	Non	19-113	42 Cascades	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Frelighsburg	FRE-09	5 896 806/ 5 898 030	QC	Pas d'infos avant lotissement	Oui	19-127	56 des Saules	Morcellement
Lac-Brome	LBR-22	4 601 756	QC	29 374,0	OUI	2019-286	20, chemin Sugar Hill	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Lac-Brome	LBR-26	4 266 926	QC	20 234,0	NON	2019-380	5, rue Craig	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Notre-Dame-de-Stanbridge	NDS-02	4 376 655	QC	9 000,0	Oui	19-014		Morcellement
Saint-Ignace-de-Stanbridge	SIG-02-A	5 558 720	QC	5 415,8	non	15-32	503, chemin de Mystic	Renouvellement construction d'une résidence unifamiliale isolé
Saint-Ignace-de-Stanbridge	SIG-02-A	5 558 717	QC	3 656,1	non	15-38	203, rang de l'Église Sud	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Stanbridge East	SBE-06-A	5 897 075	QC	4062,1	Oui	17-073	63 route 202	Construction d'une résidence unifamiliale isolée suite à une démolition
Sutton	SUT-08	4 848 632	QC	20 112,0	non	2019-174	435 chemin Élie	Construction d'une résidence unifamiliale isolée suite à une démolition
Sutton	SUT-02-D	4 849 028	QC	2 435,9	non	2019-252	840 chemin Draper	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Sutton	SUT-12-A	5 381 160	QC	1 931,6	non	2019-464	28 chemin Laplante	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Abercorn								Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré
Bedford								Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré
Bolton-Ouest								Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré
Brome								Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré
East-Farnham								Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré
Canton de Bedford								Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré
Pike-River								Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré
Saint-Armand								Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré
Sainte-Sabine								Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré
Stanbridge-Station								Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré

Nombre de lots visés	24
Superficie totale des lots visés par un morcellement ou une nouvelle résidence (mètres carrés)	128908,7
Nombre total de nouvelles résidences implantées en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré	15

Permis et certificats 2020 émis visant le morcellement et/ou l'implantation d'une résidence dans les îlots déstructurés situés sur le territoire de Brome-Missisquoi en lien avec la décision 372362 (article 59 de la LPTAA)

Municipalité	Identification de l'îlot (ex: FAR-01)	Lot(s) visé(s)	Cadastre	Superficie de l'unité foncière (m²)	Présence de subdivision / morcellement (oui ou non)	Numéro de permis	Adresse	Commentaire
Abercorn	ABR-01	5 095 319	Cadastre du Québec - rénové	43472,6	non	2020-26	236, chemin des Églises Est	Construction d'une maison unifamiliale (démolition de l'ancienne)
Brigham	ID-09-A	3 520 629	QC	1150,8	non	2020-0125	118 Henri	Re-construction d'une résidence unifamiliale isolée
Brigham	ID-09-A	6 242 977	QC	8 685,10	oui	2020-0137	1448 Magenta Ouest	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Brigham	ID-09-A	3 520 313	QC	3 678,70	non	2020-0107	259 Grégoire	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Bromont	BRM-09	2 590 980	QC	1 647	non	2020-00111	245, rue de la Couronne	Construction d'une résidence unifamiliale isolée desservi aqueduc et égout
Brome	ID-2-A	4 266 953	QC	170	non	2020-05-01	131 chemin Valley	
Cowansville	COW-01	5549894	QC	9571,600	oui	2020-0066	1626 chemin Scottsmore	Construction d'une résidence unifamiliale de 1 étage de type isolé.
Cowansville	COW-07	5722931	QC	2000,000	oui	2020-0104	156 rue de l'Émeraude	Construire maison unifamiliale de 2 étages de type isolé avec garage attaché.
Cowansville	COW-04	3799985	QC	23630,500	oui	2020-0594	423 rue Mélodie	Construire maison unifamiliale isolée de 1 étage avec rez-de-jardin.
Cowansville	COW-05	5 558 598 5 558 599	QC	6 000,00	oui	2020-0023	579 rue de la Rivière	permis de lotissement / remplacement des lots 5 558 598 et 5 558 599 afin de créer le lot 6 390 244
Cowansville	COW-06	3 800 283 3 800 284 4 076 862 4 076 863	QC	3484,00	oui	2020-0036	176 rue Wellington	Remplacement des 4 lots 3 800 283, 3 800 284, 4 076 862 et 4 076 863 afin de créer les 2 lots 6 406 198 et 6 406 199
Dunham	ID-7	6 225 476	QC	3 185,30	non	2020-168	138 rue Rioux	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Dunham	ID-7	5 871 239	QC	3 746,50	non	2020-077	135 rue Rioux	Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Farnham	FAR-13A	6 268 142	QC	3016,9	Non	2020-00106	1638, route 235	Permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée.
Farnham	FAR-04A	4 447 953	QC	12 105,50	Non	2020-00053	193, chemin Boulais	Permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée.
Farnham	FAR-14	4 447 787	QC	8 299,00	Non	2020-00274	443, chemin de la Rive-Sud	Permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée.
Farnham	FAR-13B	4 446 757	QC	3 065,80	Non	2020-00432	1567, chemin des Coteaux	Permis de construction pour un garage commercial (entreprise de paysagement)
Farnham	FAR-13B	6 375 123, 6 375 124, 6 375 125, 6 375 126, 6 375 127 et 6 375 128	QC	9 267,60	Oui	2020-10010	1508-1510-1512-1514-1516-1518, chemin des Coteaux	Permis de lotissement pour la création des lots 6 375 123, 6 375 124, 6 375 125, 6 375 126, 6 375 127 et 6 375 128 à partir du lot 4 446 784.
Farnham	FAR-12	6 394 745 et 6 394 746	QC	7 432,80	Oui	2020-10013	1870-1872, route 104	Création des lots 6 394 745 et 6 394 746 à partir du lot 4 447 931.
Frelighsburg	FRE-07	5 896 647	QC	10 068	Non	2020-43	7 Chemin Cascades	Morcellement
Ville de Lac-Brome	LBR-24 (ID-25-D17)	4 265 119	QC	4 043,20	non	2020-344	191, chemin de Foster	
Ville de Lac-Brome	LBR-26 (ID-27-J12)	5 722 969	QC	20 010,00	oui	2020-079	2, rue John-Mitchell	
Stanbridge East	RUR-4	5 897 290	QC	13 300,0	non	20-054	55 Bunker	Construction maison unifamiliale suite à un incendie
Sutton	AD-08	6 047 905	QC	15000	NON	2020-235	516D chemin Elie	
Saint-Ignace-de-Stanbridge	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Bedford	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Bolton-Ouest	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
East-Farnham	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Canton de Bedford	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Pike-River	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Saint-Armand	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Sainte-Sabine	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Stanbridge-Station	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							

Nombre de lots visés 20

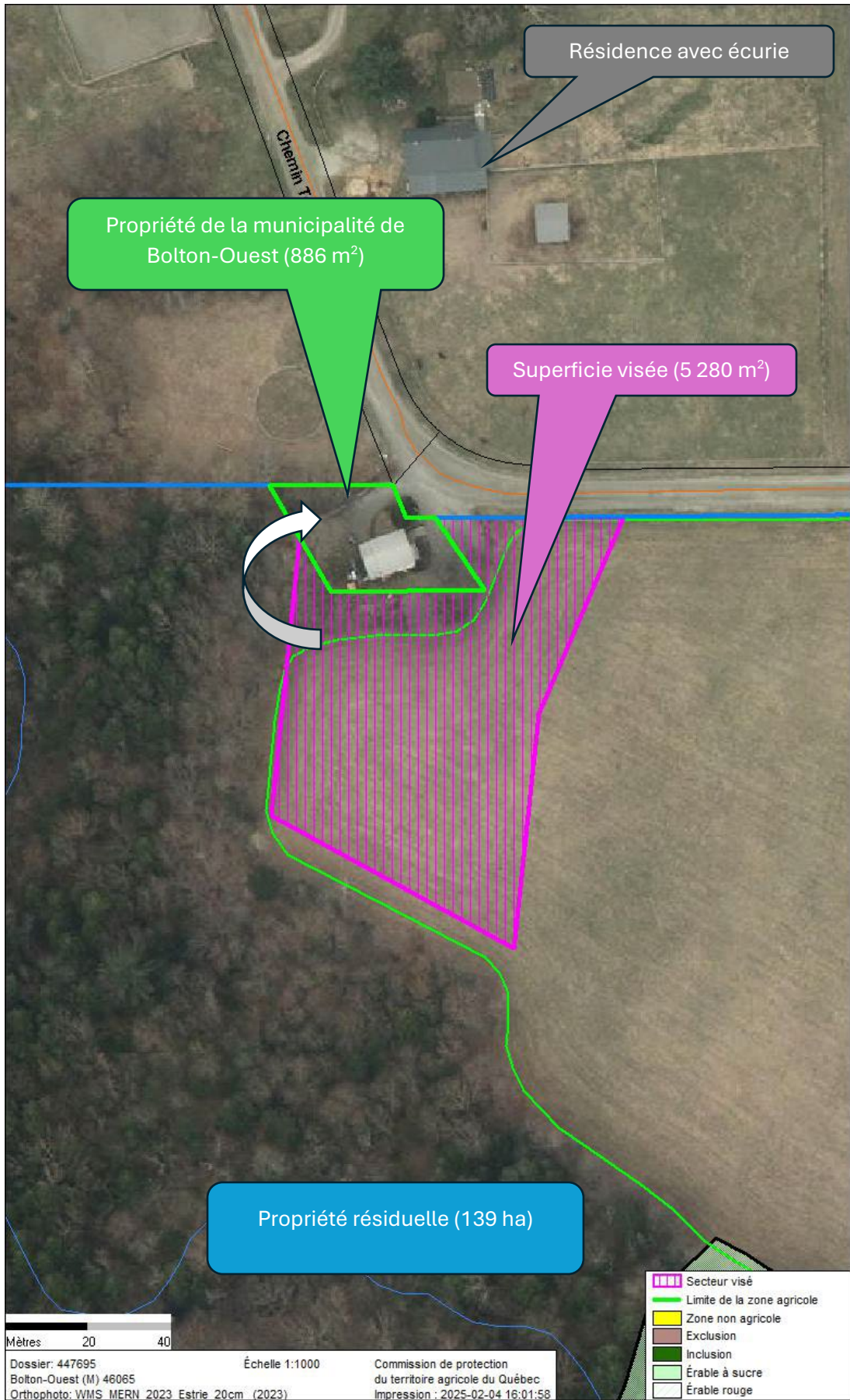
Superficie totale des lots visés par un morcellement ou une nouvelle résidence (mètres carrés)	214383
Nombre total de nouvelles résidences implantées en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré	15

Permis et certificats 2022 émis visant le morcellement et/ou l'implantation d'une résidence dans les îlots déstructurés situés sur le territoire de Brome-Missisquoi en lien avec la décision 372362 (article 59 de la LPTAA)

Municipalité	Identification de l'îlot (ex: FAR-01)	Lot(s) visé(s)	Cadastre	Superficie de l'unité foncière (m²)	Présence de subdivision / morcellement (oui ou non)	Numéro de permis	Adresse	Commentaire
Abercorn	Abr-01	5 095 319	Québec	43 472,60	Non	2022-037	236 chemin des églises est	Renouvellement du permis 2020-26, construction d'une nouvelle résidence unifamiliale
Cowansville	COW-06	4 499 894	Cadastre du Québec - rénové	10 026,8	oui	2022-0026	119 Hamann	permis construire / maison / zone DESH-3 et Aa-3 (propriété comprenant également le lot 3 800 181 d'une sup. 24048.4 m.ca.)
Cowansville	COW-07	6 453 428	Cadastre du Québec - rénové	4 892,0	oui	2022-0202	722 de la Rivière	permis construire / maison / zone DESH-1
Cowansville	COW-05	4076908, 4076910 et 4076911	Cadastre du Québec - rénové	51 071,30	oui	2022-0023	110 rue Pépin	Permis lotissement / Remplacement des lots 4076908, 4076910 et 4076911 afin de créer les lots 6520329 à 6520332. Zone DESH-6
Cowansville	COW-06	3 800 203	Cadastre du Québec - rénové	810,10	oui	2022-0021	139 Chomedey	correction administrative par Ministère Nature modification : - Contenance (superficie, volume) / zone DESH-2
Dunham	ID-9	6 487 121 6 039 988	DU QUEBEC	12.02.5	oui afin de créer un rond-point	2022-323, 2022-325	3037 rue Huntingdon	
Dunham	ID=9		DU QUEBEC	3 157,00	non	2021-175	2648 rue Champlain	
Farnham	FAR-13-B	6 375 125	Cadastre du Québec	1 566,30	oui	2022-00634	1512, Chemin des Coteaux	Construction unifamiliale isolé. Servitude créer en arrière lot, servant pour l'installation, l'entretien et le maintiens d'une conduite d'eaux usées. Aucune construction autoriser sur la-dîte servitude.
Farnham	FAR-13-B	6 375 124	Cadastre du Québec	1 501,10	oui	2022-00651	1510, Chemin des Coteaux	Construction unifamiliale isolé. Servitude créer en arrière lot, servant pour l'installation, l'entretien et le maintiens d'une conduite d'eaux usées. Aucune construction autoriser sur la-dîte servitude.
Farnham	FAR-13-B	6 375 123	Cadastre du Québec	1 501,30	oui	2022-00636	1508, Chemin des Coteaux	Construction unifamiliale isolé. Servitude créer en arrière lot, servant pour l'installation, l'entretien et le maintiens d'une conduite d'eaux usées. Aucune construction autoriser sur la-dîte servitude.
Farnham	FAR-14	5 185 950	Cadastre du Québec	4 433,60	oui	2022-00516	36, Chemin Magenta	Construction unifamiliale isolé.
Farnham	FAR-12	6 505 991 ET 6 505 992	Cadastre du Québec	6 785,40	oui	2022-10014	1899, Route 104	Subdivision du lot actuel 4 446 859 pour la création de deux nouveaux lots soit 6 505 991 et 6 505 992.
Farnham	FAR-06	6 492 418	Cadastre du Québec	4 099,10	oui	2022-10002	2245, Chemin Brigham	Création des lots 6 492 418 et 6 492 419 à partir des lots 4 447 977 et 4 448 091. - 6 492 418: 2245, chemin Brigham - 6 492 419: 36, chemin Gordon
Frelighsburg	Fre-08-a	6499 238 et 6 499 239	Qc	10 000m2 et 282 015.8m2	Oui	2022-0003	chemin de Richford	Morcellement d'un lot de 10 000m2 dans un îlot déstructuré
Frelighsburg	Fre-05-C	5 896 272	Qc	5 522,60	non	2022-082	5 chemin des chutes	Renouvellement permis Construction d'une nouvelle résidence
Frelighsburg	FRE-05-C	6 312 922	Qc	10 000,00	Non	2022-051	8 chemin des chutes	Construction d'une nouvelle résidence
Frelighsburg	FRE-07	5 896 644	Qc	8560.9	Non	2022-104	12 chemin des cascades	Renouvellement permis construction nouvelle résidence

Frelighsburg	FRE-07	5 896 580	Qc	12 300,00	Non	2022-017	15 chemin des cascades	Construction d'une nouvelle résidence
Lac-Brome	ID-11-M9 (LBR-10)	3 939 992	Québec-rénové	12 553	NON	2022-130	8, chemin Johnston	
Lac-Brome	ID-11-M9 (LBR-10)	3940090, 3 939 742	Québec-rénové	4 046,90 m ² et 2 628,90 m ²	NON	2022-058	9, chemin Johnston	
Lac-Brome	ID-26-I13 (LBR-25)	3 939 259	Québec-rénové	1 541,20	NON	2022-027	4, rue John-Mitchell	démolition reconstruction maison existante et maison a cheval dans la zone UV-13-I13 aussi
Notre-Dame-de-Stanbridge	NDS-02	6 512 376	cadastre du	6 173,10	non- fusion	22-028	111, rue Choquette	Construction d'une maison unifamiliale
Notre-Dame-de-Stanbridge	NDS-02	6 318 234 et 6 318 235	cadastre du Québec	6 173,10	Fusion de lots	22-018	111, rue Choquette	Remplacement des lots 6 318 234 et 6 318 235 afin de créer le lot 6 512 376
Notre-Dame-de-Stanbridge	NDS-02	6 318 236	cadastre du Québec	3 088,30	non	22-039	130, rue Choquette	Renouvellement permis- Construction d'une résidence unifamiliale
Stanbridge East	RUR-10	5 897 434	Cadaastre du Québec -rénové	10 680,00	non	22-004	163 Ross	Construction résidence unifamiliale
Saint-Ignace-de Stanbridge	SIG-02-A	4377134 et 4 376 522	Cadaastre du	7 043,10	non	no.22.02	200, ch. Sully	Construction résidence
SUTTON	AD-10	4 849 148	Québec	3 716,10	non	2022-064	193 chemin des Pignon	
SUTTON	AD-15	5 095 779	Québec	3 179,80	non	2022-082	18 chemi Schweizer	
SUTTON	AD-12	6 436 339	Québec	3 000,00	Oui	2022-165	5 rue Laplante	
SUTTON	AD-08	6 047 907	Québec	106 471,30	non	2022-518	chemin Elie	en construction
Brome	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Bedford (Ville)	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
East-Farnham	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Stanbridge-Station	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Saint-Armand	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Brigham	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Bolton-Ouest	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
Saint-Sabine	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							
	Aucun permis ou certificat visant un morcellement ou l'implantation d'une nouvelle résidence n'a été émis en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré							

Nombre de lots visés	15
Superficie totale des lots visés par un morcellement ou une nouvelle résidence (mètres carrés)	310000
Nombre total de nouvelles résidences implantées en 2019 à l'intérieur d'un îlot déstructuré	11



Sherbrooke, 18 octobre 2024



**Commission de protection du territoire
agricole du Québec**

200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

PAR TRANSMISSION EN LIGNE

Objet : Demande d'autorisation re : MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST
Notre dossier : 70-24-4154

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la demande d'autorisation déposée pour notre client, soit la MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST (« **Municipalité** »), nous désirons soumettre à la CPTAQ les renseignements additionnels suivants.

Notre client s'adresse à la CPTAQ dans l'objectif de demander une autorisation pour acquérir une **partie** du lot 6 374 889 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome (ci-après : le « **Lot** »), d'une superficie d'environ 0,528 hectares et de pouvoir utiliser cette partie à une fin autre que l'agriculture.

Le Lot se situe en périphérie d'un champ dont l'usage agricole est essentiellement une coupe annuelle de l'herbe qui est mise en balle de foin pour vaches de boucherie. De plus, le Lot se situe en bordure d'un boisé et d'un ravin ce qui limite à la fois l'impact sur l'usage agricole de ce champ et évite toute coupe d'arbres puisque le terrain de ce boisé est en pente forte. La partie boisée est tellement minime que le formulaire de la demande nous indiquait que la valeur était trop basse, c'est pourquoi nous avons indiqué non.

La Municipalité est propriétaire du lot 5 192 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome (le « **Site** »), un lot contigu au Lot à être aliéné. Le Site a une superficie modeste de seulement 0,0885 hectare et c'est le seul terrain que la municipalité possède sur tout son territoire.

Le Site abrite l'Hôtel de ville de la Municipalité. Malheureusement, ce Site ne répond plus aux besoins administratifs de la Municipalité et requière des rénovations majeures ou voir même la démolition du bâtiment de l'Hôtel de ville pour une nouvelle construction répondant aux normes actuelles.

L'endroit de l'Hôtel de ville a un caractère bien historique puisque c'était une ancienne école de rang (Duboyce School House) qui a éventuellement servi de salle du conseil pendant plusieurs années, et ce, avant d'être transformé en bâtiment municipal selon les besoins de l'époque, d'où le nom du chemin, Town Hall.

Bien que ce Site ait un lien particulier pour l'ensemble des citoyens, il n'en demeure pas moins qu'il ne répond plus aux besoins toujours grandissant de la population de la Municipalité. La Municipalité a un sérieux besoin de terrain additionnel, non seulement pour agrandir ou construire un nouveau bâtiment pour l'Hôtel de ville, mais aussi pour ajouter un garage avec un espace d'entreposage, un emplacement pour un nouveau puit et fosse septique avec un champ de drainage sur le terrain, conformes aux lois et règlements ainsi que d'un espace pour une génératrice, tel que montré approximativement sur les Plans d'agrandissement.

De plus, la Municipalité a la responsabilité d'offrir à ses employés un environnement sain et adéquat pour la performance de leur travail. Or, en ce moment ce n'est pas le cas avec l'Hôtel de ville actuel. Le manque d'espace, le manque de confidentialité et le manque de confort environnemental sont des critiques récurrentes des employés. En effet, encore cette année, 5 employés de la Municipalité ont démissionné de leurs postes à des dates différentes en raison de ces irritants.

L'acquisition du Lot permettrait ainsi de régulariser toutes ces problématiques que la Municipalité rencontre actuellement. Dans le contexte municipal, il est nécessaire d'agir de façon transparente devant la population. Afin de mener ce projet d'agrandissement ou de reconstruction, et ce, dans le respect de tous les intéressés et d'éviter des frictions, le Plans d'agrandissement du Lot et d'utilisation du terrain ci-joint est présenté à titre indicatif seulement. La Municipalité ne peut se prononcer sur un projet final sans la consultation de la population. Pour le moment, l'acquisition du Lot a été accepté par les citoyens aux termes d'une séance d'information tenue le 20 avril 2024. Dans l'éventualité où la Commission accepte la présente demande, la Municipalité engagera alors les prochaines démarches.

La Municipalité cherche depuis plusieurs années une solution à ce problème et cette acquisition du Lot est la seule alternative. Afin de relocaliser l'Hôtel de ville, pas moins de 7 sites ont été considérés pendant plus de 8 ans de recherche. Sauf pour un site, les endroits considérés sont tous en zone verte car près de 80% du territoire de la Municipalité est en zone verte et près de 5% en conservation. Le reste du territoire est en zone blanche. Le seul site en zone blanche n'était pas intéressant vu sa

localisation et la topographie du terrain. En 2020, la Municipalité a émis une réserve de terrain sur un îlot déstructuré, au sud de la Municipalité, près de la route provinciale 243. Cependant, le choix de ce site a été vivement contesté par les citoyens. Finalement, la réserve a été levée. Le seul choix restant est le présent Site et les citoyens ont clairement exprimé le vœu que l'Hôtel de ville demeure à cet endroit. Un refus de la part de la Commission empêcherait de résoudre toutes les problématiques soulevées, et par le fait même, mettrait en péril la pérennité de la Municipalité.

Finalement, le Lot dont la Municipalité souhaite faire l'acquisition correspond au minimum requis selon la réglementation municipale et laisse place à une petite possibilité d'expansion de bâtiments aux besoins dans le futur. Il est également le seul endroit où un usage institutionnel est autorisé sur le territoire de la Municipalité.

Nous vous remercions de prendre le temps de considérer ces observations écrites lors de l'analyse du dossier en objet.

Nous demeurons évidemment disponibles pour toute question que la présente pourrait générer ou pour toute discussion en lien avec le présent dossier.

Meilleures salutations,



Marie-Pier Roy, notaire

Cain Lamarre SENCRL

marie.pier.roy@cainlamarre.ca

cc. MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Date : 8 janvier 2025

Destinataire : CPTAQ

Dossier : 447695

Demandeur : Bolton-Ouest

Critères de l'article 62 de la LPTAAQ

1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants

Le lot visé présente un fort potentiel agricole tout comme les lots avoisinants.

2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture

Les possibilités d'utilisation à des fins agricoles du lot sont bonnes.

3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)

L'autorisation aurait un impact négatif.

4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

L'autorisation aurait un impact négatif.

5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté

Le site visé peut être considéré comme celui de moindre impact.

6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

La communauté présente une bonne homogénéité.

7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région

L'autorisation aurait un impact négatif.

8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

Ce critère est non pertinent dans le cadre de l'analyse de la présente demande.

9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique

Ce critère est non pertinent dans le cadre de l'analyse de la présente demande.

10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

Ce critère est non pertinent dans le cadre de l'analyse de la présente demande.

11° le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.

Ce critère est non pertinent dans le cadre de l'analyse de la présente demande.

Argumentaire supplémentaire

La Fédération serait défavorable à la demande. La municipalité ne semble pas avoir fait une démonstration exhaustive d'absence de sites en zone blanche pour la construction d'un nouvel hôtel de ville. Le site demandé ne semble pas être celui de moindre impact pour la protection du territoire et les activités agricoles.

Position de la fédération

La Fédération est d'avis que la Commission devrait **refuser** la demande.

Pour toute information, veuillez contacter la personne suivante :

X	Julie Robert		Alexandra Gatien
	Alicia Patry		

Avis de Confidentialité

L'information contenue dans ce document est confidentielle et réservée uniquement au destinataire. Si vous recevez ce document par erreur, veuillez nous en aviser et nous le retourner par voie du courrier. Toute utilisation ou reproduction de ce document par un destinataire non visé est formellement interdite.



Formulaire de demande d'autorisation - Municipalité

Renseignements sur la demande

Numéro de dossier : 447695

Demandeur : Marie-Pier Roy Roy (12556821 Canada Inc.)

Conformité avec la réglementation municipale

Le règlement de zonage de la municipalité est-il en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur dans la MRC? Oui

Le projet est-il conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? Oui

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, l'objet de la demande constitue-t-il un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages? Non

Frontage minimal pour cette nouvelle utilisation ou son agrandissement (en mètres) : 90

L'emplacement visé est-il desservi par un service d'aqueduc? Non

L'emplacement visé est-il desservi par un service d'égout? Non

Description du milieu environnant

Inventaire bâtiment agricole

Est-ce qu'il a des bâtiments agricoles vacants ou non se situant dans un rayon de 500 mètres de l'emplacement visé? Oui

Veillez faire l'inventaire de tous ces bâtiments agricoles vacants ou non

Bâtiment no 1
Type de bâtiment ou d'élevage : Abri
Unités animales : Chevaux
Distance de l'usage projeté (en mètres) : 80

Bâtiment no 2
Type de bâtiment ou d'élevage : Écurie
Unités animales : Chevaux
Distance de l'usage projeté (en mètres) : 91

Bâtiment no 3

Type de bâtiment ou d'élevage : Serre

Unités animales : NA

Distance de l'usage projeté (en mètres) : 150

Description de l'utilisation actuelle du lot et des lots voisins

Au nord de l'emplacement visé :

Chemin Town Hall, agriculture, écurie

Au sud de l'emplacement visé :

Friche et foin, boisé

Au est de l'emplacement visé :

Friche et foin, chemin Town Hall, Boisé

Au ouest de l'emplacement visé :

Boisé

Dépôt des documents

J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques. :

Oui

Identification de l'officier municipal

Nom : Barrette

Prénom : Philippe

Fonction : Inspecteur

J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques. :

Oui

Date de l'attestation : 2024/11/15

Formulaire de demande d'autorisation

Type(s) d'autorisation demandé(s)

Je souhaite obtenir une autorisation pour :

- Utiliser un ou des lots à une autre fin que l'agriculture
- Aliéner ou lotir

Identification des intervenants

Identification du ou des demandeurs

Demandeur no 1

Est-ce que le demandeur est une personne morale? Oui

Nom de la personne morale : MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Type de personne morale : Municipalité

Nom : Pépin

Prénom : Monique

Adresse courriel : dg@bolton-ouest.ca

Numéro de téléphone principal : 450-242-2704

Pays : Canada

Province : Québec

Code postal : J0E 2T0

Municipalité : Bolton-Ouest [46065 (M)]

Rue : Town Hall, Chemin

Numéro civique : 9

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Demandeur no 2

Est-ce que le demandeur est une personne morale? Oui

Nom de la personne morale : 12556821 Canada Inc.

Type de personne morale : Société/Corporation

Numéro d'entreprise de Québec (NEQ) : 1176186378

Nom : Roy

Prénom : Marie-Pier Roy

Adresse courriel : marie.pier.roy@cainlamarre.ca

Numéro de téléphone principal : 819-554-6666

Numéro de téléphone (autre) : [REDACTED]

Pays : Canada

Province : Québec

Code postal : G6B 1B1

Municipalité : Lac-Mégantic [30030 (V)]

Rue : Laval, Rue

Numéro civique : 4050

App./Bureau/Étage/Boîte postale : 202

Identification du ou des propriétaires

Propriétaire no 1

Est-ce que le propriétaire est une personne morale? Oui

Nom de la personne morale : 12556821 CANADA INC.

Type de personne morale : Société/Corporation

Numéro d'entreprise de Québec (NEQ) : 1176186378

Nom : Phou

Prénom : Linda

Pays : Canada

Province : Québec

Code postal : H4L4H4

Municipalité : Montréal [66023 (V)]

Rue : Norman (Saint-Laurent), Rue

Numéro civique : 2032

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Identification du ou des mandataires

Mandataire no 1

Est-ce que le mandataire est une personne morale? Non

Nom : Roy

Prénom : Marie-Pier

Adresse courriel : marie.pier.roy@cainlamarre.ca

Numéro de téléphone principal : 819-554-6666

Pays : Canada

Province : Québec

Code postal : G6B 1B1

Municipalité : Lac-Mégantic [30030]

Rue : rue Laval

Numéro civique : 4050

App./Bureau/Étage/Boîte postale : 202

Description de la demande

Description des lots

Lots du cadastre du Québec (lots rénovés)

Lot rénové no 1

Numéro de lot : 6374889

Propriétaire(s) du lot :

- Phou, Linda (12556821 CANADA INC.)

Est-ce que des bâtiments ou des ouvrages sont présents sur ce lot? Non

Utilisations actuelles des lots identifiés

Utilisation(s) agricole(s)

Est-ce que le ou les lots identifiés comportent une superficie en culture? Non

Est-ce que le ou les lots identifiés comportent une superficie en friche? Oui

En friche

Superficie en friche : 12 hectares

Est-ce que le ou les lots identifiés comportent une superficie boisée sans érables? Oui

Boisée sans érables

Superficie boisée sans érables : 125.0439 hectares

Est-ce que le ou les lots identifiés comportent une superficie boisée avec érables? Non

Est-ce que des animaux sont présents sur la propriété? Non

Utilisation(s) non agricole(s)

Aucune utilisation non agricole

Description du projet

Décrivez brièvement votre projet :

L'acquisition d'une partie du lot 6 374 889 permettrait d'agrandir la superficie du lot (lot 5 192 490) appartenant à la Municipalité de Bolton-Ouest contigu, afin de mettre à jour selon les règles et les normes le bâtiment de l'hôtel de ville de la Municipalité, prévoir un espace de stationnement et un garage pour la Municipalité.

Particularités régionales

Souhaitez-vous faire valoir des particularités régionales en lien avec votre demande? Non

Superficie visée par la demande d'autorisation

Quelle est la superficie visée par la demande d'autorisation? 0.528 hectares

Utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture

Lot no 1
No lot : 6374889
Ce lot est visé : En partie

Superficie visée pour l'utilisation autre qu'agricole : 0.528 hectares

Aliénation/lotissement

Lot no 1
No lot : 6374889
Ce lot est visé : En partie

Superficie visée par l'aliénation/lotissement : 0.528 hectares

Est-ce que la demande d'aliénation/lotissement implique un projet agricole? Non

Territoire visé par la demande

Municipalité(s) concernée(s) par la demande :

- Bolton-Ouest [46065 (M)]

Informations sur l'aliénation/lotissement

Nature de l'aliénation : Vente/Achat

Cette aliénation fait-elle l'objet d'une seule transaction? Oui

Description des superficies à aliéner

Description de la superficie à aliéner no 1
Lot(s) visé(s) par cette superficie à aliéner : <ul style="list-style-type: none">• 6374889
Est-ce que cette superficie à aliéner comporte une superficie en culture? Non
Est-ce que cette superficie à aliéner comporte une superficie en friche? Oui
Superficie en friche : 0.528 hectares
Est-ce que cette superficie à aliéner comporte une superficie boisée? Non
Est-ce que des animaux sont présents sur cette superficie à aliéner? Non
Informations sur le ou les acquéreurs de cette superficie
Qui est l'acquéreur? Le même que le demandeur

Est-ce que l'acquéreur possède un ou des lots en zone agricole contigus à cette superficie à aliéner? Oui

Description du ou des lots contigus de l'acquéreur

Description du ou des lots contigus de l'acquéreur no 1

Lot(s) appartenant à l'acquéreur :

LE LOT APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST EST LE LOT 5 192 490. CE DERNIER EST SITUÉ EN ZONE AGRICOLE MAIS BÉNÉFICIE DE DROITS ACQUIS PUISQUE L'HÔTEL DE VILLE ÉTAIT PRÉSENTE AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI.

Superficie totale du lot ou de l'ensemble de lots : 885.5 mètres carrés (0.0886 hectares)

Est-ce que le lot ou l'ensemble de lots comporte une superficie en culture? Non

Est-ce que le lot ou l'ensemble de lots comporte une superficie en friche? Non

Est-ce que le lot ou l'ensemble de lots comporte une superficie boisée? Non

Précisez les principaux bâtiments agricoles présents sur le lot ou l'ensemble de lots de l'acquéreur :

Aucun bâtiment agricole. Il s'agit d'un Hôtel de Ville.

Indiquez si des bâtiments d'habitation sont présents en précisant l'année de construction :

Aucun bâtiment d'habitation. Il s'agit d'un Hôtel de Ville.

Est-ce que des animaux sont présents sur le lot ou l'ensemble de lots de l'acquéreur? Non

Dépôt des documents

Plan de localisation

- Fichier : Plans-arpentage.pdf

Titre(s) de propriété

- Fichier : Titre-de-propriété.pdf

Plan d'arpenteur-géomètre

- Fichier : Plans-possibles-d'agrandissement.pdf

Ce fichier contient des données sensibles

- Fichier : Annexe-1_Lettre-CPTAQ.pdf

Ce fichier contient des données sensibles

J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques. :
Oui

Paiement

Date du paiement : 2024-10-18T16:14:50.115Z

A une séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, tenue au centre administratif de la MRC, le 21 janvier 2025 à 19 h 30 conformément aux dispositions de la Loi et des règlements, et à laquelle sont présents : Sont présents : Sont présents ; BEAUREGARD Sylvie, mairesse de Cowansville; BELLEFROID Martin, maire de Pike River; BENOÎT Robert, maire de Sutton; BOULIANNE Jean-Yves, représentant de Farnham; BURCOMBE Richard, maire de Lac-Brome; CUSSON Caroline, mairesse d'East Farnham; DUBOIS Claude, maire de la Ville de Bedford; FAVREAU Guy, maire d'Abercorn; JANECEK Pierre, maire de Dunham; MARTEL Dominique, mairesse de Saint-Ignace-de-Stanbridge; MILLER William, maire de Brome; NEIL Steven, maire de Brigham; POULIN Vicky, mairesse de Sainte-Sabine; PRAIRIE Gilles, représentant de Frelighsburg; ROSETTI Caroline, mairesse de Saint-Armand; SAMSON Pauline, représentante de Stanbridge Station; ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford; TÊTREAU Daniel, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge et préfet suppléant; VAILLANCOURT Denis, maire de Bolton-Ouest; VAUGHAN Greg, maire de Stanbridge East. Est absent : VILLENEUVE Louis, maire de Bromont

Formant quorum sous la présidence de Patrick Melchior, préfet et maire de Farnham.

Sont également présents : Mélanie Thibault, directrice générale et greffière-trésorière, Nathalie Grimard, directrice générale adjointe, Eliane St-Pierre, adjointe exécutive à la direction générale, ainsi que le greffier Me David Legrand, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 30-0125

DEMANDE D'AVIS DE LA CPTAQ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 58.4 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES – DOSSIER 447695 – DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bolton-Ouest a déposé une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'acquisition et l'utilisation d'une partie du lot 6 374 889 du cadastre du Québec (0,528 hectare) à des fins non agricoles;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a transmis le 5 décembre une demande à la MRC pour avis de conformité dans le dossier 447695 sur le territoire de la municipalité de Bolton-Ouest ;

CONSIDÉRANT que le projet vise à répondre aux besoins administratifs et logistiques croissants de la Municipalité, notamment pour la reconstruction ou l'agrandissement de l'Hôtel de ville, ainsi que l'ajout d'infrastructures telles qu'un stationnement, garage, un entrepôt, un puits, un système d'assainissement autonome;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlementations municipales et au schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

CONSIDÉRANT que la population de la Municipalité a été consultée lors d'une séance d'information tenue le 20 avril 2024 et qu'elle a exprimé son appui au projet d'acquisition et d'aménagement du lot;

CONSIDÉRANT qu'un refus de cette demande compromettrait la capacité de la Municipalité à offrir un environnement adéquat pour ses employés et à répondre aux attentes des citoyens;

CONSIDÉRANT que le projet constitue la seule option viable pour répondre aux besoins de la Municipalité, compte tenu des limitations des autres sites analysés sur une période de huit ans;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas ailleurs sur le territoire de la Municipalité un espace approprié pour exercer ce type d'activité institutionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK

APPUYÉ PAR WILLIAM MILLER

ET RÉSOLU :

D'indiquer à la CPTAQ que la demande pour l'acquisition et l'utilisation d'une partie du lot 6 374 889 du cadastre du Québec (0,528 hectare) à des fins non agricoles est conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur.

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par la Municipalité de Bolton-Ouest et d'encourager la CPTAQ à l'accepter dans l'intérêt de la communauté locale.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

David
Legrand

Signature numérique de
David Legrand
Date : 2025.01.22
08:49:43 -05'00'

**M^E DAVID LEGRAND
GREFFIER**

Le procès-verbal de ladite session sera approuvé lors d'une session ultérieure.



Extrait du livre des délibérations du conseil

Une séance extraordinaire du conseil municipal de Bolton-Ouest, a eu lieu le 7^{ième} jour du mois d'**OCTOBRE** de l'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à l'heure et l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :
Margarita Lafontaine, Nancy Lanteigne, Loren Allen, Gilles Asselin et Eddy Whitcher

EST ABSENTE Madame *Marie-Blanche Richer*

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur le maire Denis Vaillancourt.

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-10-447

7.3 ADMINISTRATION

E) INSTANCE GOUVERNEMENTALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a embauché madame Léa Laplante à titre de directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière sera autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous documents afférents avec le gouvernement du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher

APPUYÉ PAR : Loren Allen

ET RÉSOLUÀ L'UNANIMITÉ

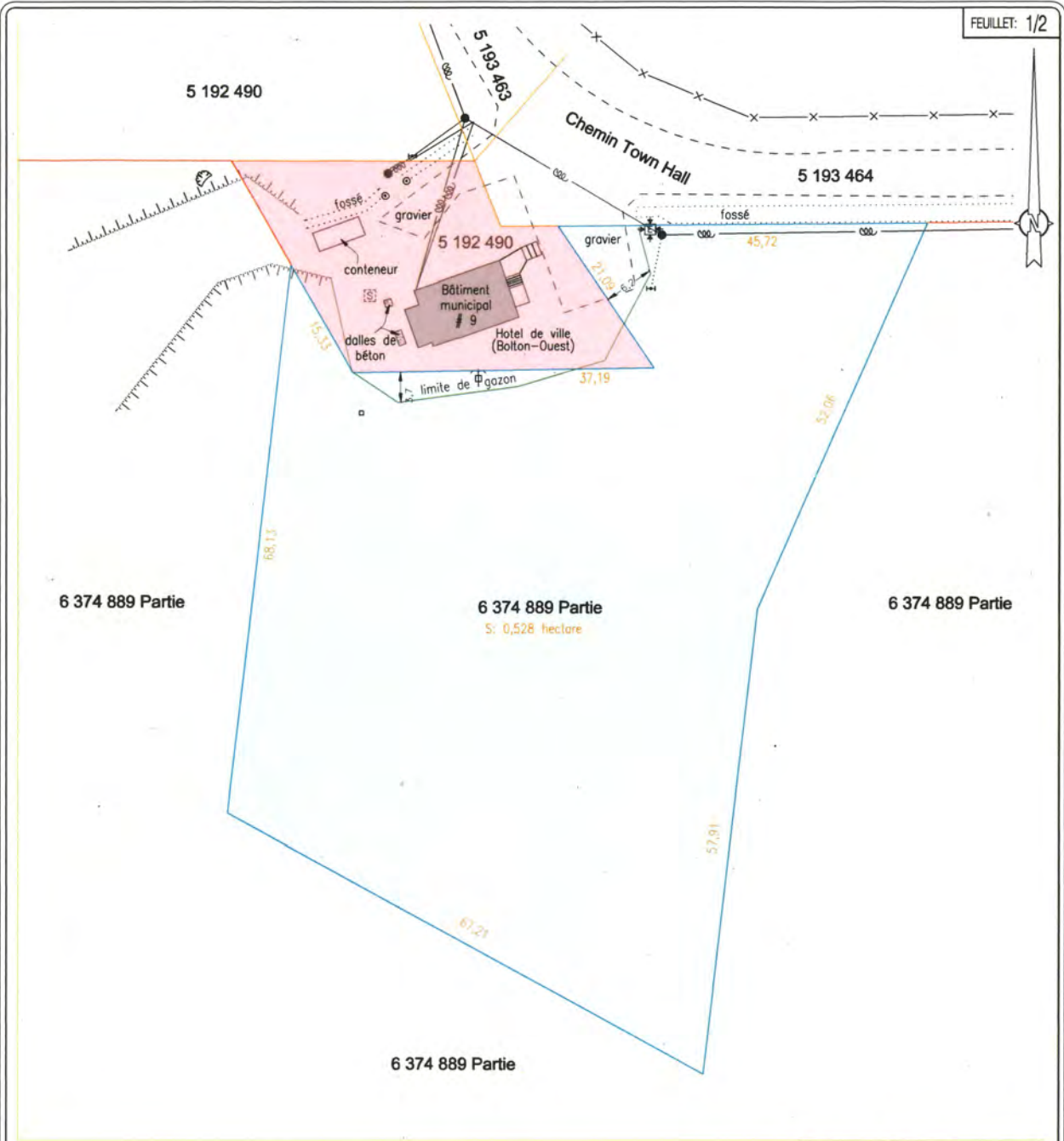
QUE madame Laplante soit la signataire pour les documents afférents du gouvernement du Québec en compagnie du maire, ou du maire suppléant.

ADOPTÉE

Extrait certifié conforme
le 9 octobre, 2024

Monique Pépin
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

« Cette résolution est sujette à l'approbation du conseil municipal à sa prochaine assemblée régulière. »



- Légende**
- Lot de la propriété visée (partie contigüe restante)
 - Terrain à acquérir
 - Terrain de l'acquéreur

- LÉGENDE**
- Boîte de jonction
 - Poteau électrique
 - Hauban
 - Installation septique
 - Puits
 - Piquet de clôture
 - Arbre plaqué
 - Bollards
 - Ligne d'utilité publique
 - Haut de talus
 - Clôture
 - Limite de propriété

NOTE(S):

- Ce plan a été préparé dans le but d'accompagner une demande d'autorisation à la CPTAQ. Il ne peut être utilisé ou invoqué à une autre fin sans une autorisation écrite de son auteur.
- Les dimensions indiquées sur ce plan sont en mètres, système international (SI).
- 1 mètre = 3.2808 pieds
- Les recherches au bureau de la publicité foncière ont été réalisées le: 16 juillet 2024
- Opération d'arpentage terrain effectuée le: 2 juillet 2024

Plan accompagnant une demande d'autorisation à la CPTAQ		ecce terra Groupe ecce terra inc. www.ecceterra.com	
CLIENT(S): Municipalité de Bolton-Ouest, Monique Pépin d.g.		ÉCHELLE: 1: 500 dessiné par: JG	
LOT(S): Une partie du lot 6 374 889		Signé numériquement à Magog le 15 août 2024	
CADASTRE: du Québec		<i>Signé numériquement</i>	
MUNICIPALITÉ: Bolton-Ouest		<i>Éric Bachand, arpenteur-géomètre</i> Matricule: 2211	
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: Brome		Membre de l'Ordre des Arpenteurs-Géomètres du Québec	
DESSIN: 9154EB CPTAQ.dwg		PROJET: MG12775-1 MINUTE: 9154	



VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL

2024-08-15

5 192 375

5 193 464

Chemin Town Hall

voir
feuille 1

6 362 328

6 362 329

6 374 888

5 193 466
Chemin Bailey

6 374 889 Partie
S. restante: 136,5 hectares

6 306 117

5 192 491

5 192 373

4 266 919

4 601 728

4 266 917

4 266 918

5 192 370

6 306 118


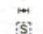


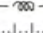
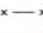


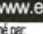
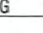

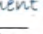
Légende

- Lot de la propriété visée (partie contigüe restante)
- Terrain à acquérir
- Terrain de l'acquéreur

NOTE(S):

- Ce plan a été préparé dans le but d'accompagner une demande d'autorisation à la CPTAQ. Il ne peut être utilisé ou invoqué à une autre fin sans une autorisation écrite de son auteur.
- Les dimensions indiquées sur ce plan sont en mètres, système international (SI).
- 1 mètre = 3,2808 pieds
- Les recherches au bureau de la publicité foncière ont été réalisées le: 16 juillet 2024
- Opération d'arpentage terrain effectuée le: 2 juillet 2024

LÉGENDE

-  Boite de jonction
-  Poteau électrique
-  Hauban
-  Installation septique
-  Puits
-  Piquet de clôture
-  Arbre plaqué
-  Bollards
-  Ligne d'utilité publique
-  Haut de talus
-  Clôture
-  Limite de propriété

Plan accompagnant une demande d'autorisation à la CPTAQ

CLIENT(S): Municipalité de Bolton-Ouest, Monique Pépin d.g.

LOT(S): Une partie du lot 6 374 889

CADASTRE: du Québec

MUNICIPALITÉ: Bolton-Ouest

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: Brome

DESSIN: 9154EB CPTAQ.dwg

ecce terra
Groupe ecce terra inc.
www.ecceterra.com

ÉCHELLE: 1 : 5 000

dessiné par:
JG

Signé numériquement à Magog
le 15 août 2024

Signé numériquement

Éric Bachand, arpenteur-géomètre

Matricule: 2211
Membre de l'Ordre
des Arpenteurs-Géomètres du Québec

PROJET: MG12775-1

MINUTE: 9154



VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL



2024-08-15

Lot 6 374 889 - superficie en coupe d'herbes



Date : 13 mars 2025

Destinataire : CPTAQ

Dossier : 447695

Demandeur : 12556821 Canada Inc. et Municipalité de Bolton-Ouest

Critères de l'article 62 de la LPTAAQ

1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants

Le lot visé présente un fort potentiel agricole tout comme les lots avoisinants.

2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture

Les possibilités d'utilisation à des fins agricoles du lot sont bonnes.

3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)

L'autorisation aurait un impact négatif.

4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

L'autorisation aurait un impact négatif.

5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté

Le site visé ne peut être considéré comme celui de moindre impact. Le territoire de la municipalité a près de 20% en zone blanche, il doit y avoir des possibilités.

6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

La communauté présente une bonne homogénéité.

7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région

L'autorisation aurait un impact négatif.

8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

Ce critère est non pertinent dans le cadre de l'analyse de la présente demande.

9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique

Ce critère est non pertinent dans le cadre de l'analyse de la présente demande.

10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

Ce critère est non pertinent dans le cadre de l'analyse de la présente demande.

11° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.

Ce critère est non pertinent dans le cadre de l'analyse de la présente demande.

Argumentaire supplémentaire

La Fédération partage les conclusions de la Commission. Plus particulièrement, la Fédération est en accord avec la Commission lorsqu'elle écrit :

« Les démarches produites depuis 8 ans pour trouver un site sont présentées. Il semble qu'il y aurait eu une possibilité sur un îlot déstructuré près de la route provinciale 243, mais le choix de ce site aurait été vivement contesté par les citoyens. À ce stade, la Commission ne peut considérer que cela est un élément militant en faveur d'une autorisation, et ce, surtout compte tenu de la perte de la ressource sol que constitue la base territoriale. ».

Position de la fédération

*La Fédération est d'avis que la Commission devrait **refuser** la demande.*

Pour toute information, veuillez contacter la personne suivante :

X	Julie Robert		Alicia Patry

Avis de Confidentialité

L'information contenue dans ce document est confidentielle et réservée uniquement au destinataire. Si vous recevez ce document par erreur, veuillez nous en aviser et nous le retourner par voie du courrier. Toute utilisation ou reproduction de ce document par un destinataire non visé est formellement interdite.





Extrait du livre des délibérations du conseil

Une séance ordinaire du conseil municipal de Bolton-Est, a eu lieu le 17^{EME} jour du mois de **JUIN** de l'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à l'heure et l'endroit habituels des séances. La vidéo webdiffusion était défectueuse.

SONT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :
Margarita Lafontaine, Marie-Blanche Richer, Loren Allen, Eddy Whitcher, Gilles Asselin et Nancy Lanteigne

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur le maire Denis Vaillancourt.

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-06-372

7.10 ADMINISTRATION

OFFRE D'ACHAT D'UN TERRAIN

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest souhaite faire l'acquisition d'une partie du terrain appartenant à la société 125 56 821 Canada Inc. et désignée comme étant une partie du lot 6 374 889 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome.

ATTENDU QUE La superficie de cette partie de lot sera à déterminer, mais aura une superficie n'excédant pas 5 300 mètres carrés ou 57 049 pieds carrés.

ATTENDU QUE la Municipalité désire acheter cette partie de terrain pour les besoins municipaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin

APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher


ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Denis Vaillancourt, maire et Margarita Lafontaine, conseillère soient autorisés à négocier avec la société 125 56 821 Canada Inc. une promesse d'achat pour l'achat d'un terrain d'une superficie n'excédant pas 5 300 mètres carrés ou 57 049 pieds carrés.

QUE le maire Denis Vaillancourt et Margarita Lafontaine, conseillère devront revenir au conseil avec les demandes du vendeur et l'offre d'achat qui sera présentée au conseil pour approbation.

ADOPTÉE

Extrait certifié conforme
le 18 juin, 2024

 par Monique Pépin

Monique Pépin
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

« Cette résolution est sujette à l'approbation du conseil municipal à sa prochaine assemblée régulière. »



Extrait du livre des délibérations du conseil

Une séance extraordinaire du conseil municipal de Bolton-Est, a eu lieu le 3^{ème} jour du mois de **JUILLET** de l'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à l'heure et l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :
Margarita Lafontaine, Marie-Blanche Richer, Loren Allen, Gilles Asselin et Nancy Lanteigne

SONT ABSENT Madame et monsieur les conseillers suivants, à savoir :
Eddy Whitcher

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur le maire Denis Vaillancourt.

3.1 NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2024-07-382 PROMESSE D'ACHAT POUR UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE MAXIMALE DE 57 049 PIEDS CARRÉS

ATTENDU QUE les bureaux de la municipalité nécessitent la réalisation de travaux important afin notamment d'augmenter la superficie du bâtiment actuel;

ATTENDU QUE la municipalité envisage la possibilité de procéder à la construction d'un nouveau bureau municipal, incluant un puit, un champ d'épuration, un stationnement et à long terme un garage municipale;

ATTENDU QUE conformément à l'article 14.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut posséder des immeubles (terrain) à des fins de réserve foncière;

ATTENDU QUE dans la mesure où certaines conditions sont remplies, la municipalité considère opportun de procéder à l'acquisition d'une partie de l'immeuble (terrain) connu et désigné comme étant une partie du lot 6 374 889 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie à être déterminée, mais n'excédant pas 5 300 mètres carrés ou 57 049 pieds carrés;

ATTENDU QUE l'acquisition de cette partie d'immeuble (terrain) est notamment conditionnelle à ce que la municipalité obtienne toutes les autorisations de la CPTAQ requises pour compléter cette aliénation et l'autorisation de la CPTAQ d'exercer un usage autre qu'agricole sur cet immeuble (terrain);

ATTENDU QUE dans la mesure où certaines conditions sont remplies, la propriétaire accepte de vendre une partie de l'immeuble (terrain) précédemment mentionné au montant de 1,40\$/pied carré;

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Nancy Lanteigne
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale par intérim à signer cette promesse d'achat de même que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, notamment ceux requis pour obtenir les autorisations de la CPTAQ, le cas échéant.

ADOPTÉE

Extrait certifié conforme
le 3 juillet, 2024


Monique Pépin
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim



Extrait du livre des délibérations du conseil

Une séance extraordinaire du conseil municipal de Bolton-Est, a eu lieu le 3^{ème} jour du mois de **JUILLET** de l'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à l'heure et l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :
Margarita Lafontaine, Marie-Blanche Richer, Loren Allen, Gilles Asselin et Nancy Lanteigne

SONT ABSENT Madame et monsieur les conseillers suivants, à savoir :
Eddy Whitcher

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur le maire Denis Vaillancourt.

3.2 NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-07-383

AUTORISATION POUR LE VIREMENT BANCAIRE DANS LE COMPTE EN FIDÉICOMMIS DU NOTAIRE

CONSIDÉRANT QUE dans l'offre d'achat il est mentionné ce qui suit :

Dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'acceptation de la présente Promesse d'achat par le Vendeur, l'Acquéreur fera un virement bancaire d'un montant de DIX MILLES DOLLARS (10 000,00 \$) (le « Dépôt » sera effectué dans le compte en fidéicommiss du notaire (le « Notaire ») de l'Acquéreur. Ce dernier déposera la balance du montant du Prix d'achat par virement bancaire au compte en fidéicommiss du notaire avant la signature de l'Acte de clôture). Dans le cas où cette Promesse d'achat était annulée, le Dépôt sera remis à l'Acquéreur.

IL EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine

APPUYÉ PAR : Loren Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce virement bancaire soit réalisé dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'acceptation de la Promesse d'achat.

QUE le conseil autorise la directrice-générale et greffière-trésorière par intérim à demander à notre notaire de nous donner les coordonnées bancaires pour effectuer ce virement en fidéicommiss à la firme Cain Lamarre au montant 10 000 \$.

ADOPTÉE

Extrait certifié conforme
le 3 juillet, 2024

Monique Pépin
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim